

Conseil Municipal
Réunion du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, Mme Sylvie PLATEL, Mme Aurélie TREMAN, Mme Katia GILET, M. Gaston LE ROY, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, Mme Véronique MULLET, M. Michel BORDONADO formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Laurence FLEURY (pouvoir à M. Jean BARREAU), Mme Corinne GENTÉ (pouvoir à Mme Véronique MULLET), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à M. Antoine MICHAUD), Mme Marie MICHAUD (pouvoir à Mme Marie-Noëlle PEYREGA), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Mélanie PELLERIN).

Excusés : M. Maximilien LEDUC, M. Fredy NORMAND, M. Alexandre MASSY.

M. Yannick LE BLEIS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 30

OBJET : ADRESSAGE secteur bourg route de Bouin - Dénomination de voie : Impasse des Etoiles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article

L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage de la route de Bouin il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse des terrains divisés en 2ème puis 3ème rideau en nommant l'impasse privée qui donne sur la route de Bouin.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer l'impasse qui les dessert, ci-dessous :

- Impasse des Étoiles,

Cette impasse débutera au croisement avec la route de Bouin (soumise au vote ce même jour) et se terminera quelques mètres plus loin. Ce nom est choisi sur proposition de l'ensemble des riverains qui y habitent.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom d'impasse proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage de la route de Bouin,
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie privée « impasse des Etoiles »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 6 : plan

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN